



Information sur la prime de participation aux bénéfices

Comme l'avait indiqué la direction, une **prime de participation** aux bénéfices sera **versée aux salariés RBFR** au titre des résultats de l'exercice 2021.

Suivant l'accord en vigueur qui date de 2008, la répartition de cette prime est prévue à 30% liée à la présence et à 70% liée à la rémunération. Si cette répartition avait été maintenue, il y aurait eu **un rapport de 1 à 3 entre la plus petite et la plus grande prime** versée.

Les organisations syndicales présentes en CSE-C ont demandé que la répartition de cette prime soit effectuée uniquement sur le critère de présence. Cela permet une **prime uniforme pour l'ensemble des salariés RBFR**.

Après vérification auprès des services juridiques, la direction RBFR nous a informés que rien n'empêchait de modifier la répartition.

La direction a **validé une répartition basée uniquement sur le critère de la présence** avec les mêmes modalités que pour la prime d'intéressement.

La proposition a été validée à l'unanimité par les élus du CSE-C.

Concernant le paiement de cette prime, il sera effectif sur la **paie de septembre** avec, comme le prévoit l'accord, d'infimes intérêts de retard.

Actuellement nous connaissons la somme approximative de l'enveloppe globale qui est d'environ 9,4 millions €. Celle-ci sera séparée entre les 3600 salariés RBFR (soit **environ 2600€ brut** pour un salarié à temps plein). Le **montant exact de cette prime** sera connu lors du prochain CSE-C qui aura lieu le mardi **25 mai à Mondeville**.

N'hésitez pas à prendre contact avec vos élus CFDT pour plus d'informations.



CFDT Bosch France

<https://cfdtboschfrance.fr/>

CFDT National

<https://cfdt.fr/>